



## Demande de remboursement de frais bailleur

-----  
Par mgcpubs

Bonjour,

J'ai contacté mon bailleur deux fois (dans la même journée) afin de lui signaler une grosse fuite au niveau d'un tuyau de ma salle de bain (en spécifiant que c'était urgent). J'ai également contacté le prestataire qui s'occupe de ce genre de réparation le même jour.

Deux jours après (un dimanche), la fuite a entraîné un dégât des eaux important (explosion au niveau du tuyau et inondation de la salle de bain et couloir). J'ai donc été obligé de contacter un plombier en urgence pour arrêter l'eau de tout l'immeuble afin de réparer le tuyau.

Dès le lundi, j'ai contacté mon bailleur pour lui rapporter les faits. Puis j'ai envoyé un courrier recommandé lui demandant la prise en charge des frais engendrés suite à la réparation du tuyau.

Quelques jours après, un expert envoyé par le bailleur est venu pour constater la réparation.

Quelques semaines plus tard, un cours de sa part m'informe qu'il ne peut pas donner suite à ma demande. Depuis, mon conseiller ne souhaite pas me répondre ou m'appeler pour me donner plus d'explications.

Est-il possible de faire quelque chose ? Mon bailleur a-t-il l'obligation de procéder au remboursement de ces frais ?

Merci d'avance.

-----  
Par yapasdequoi

Bonjour,

Le bailleur n'a pas obligation de vous rembourser.

Il aurait fallu envoyer le devis au bailleur au lieu de signer vous mêmes.

Vous pouviez aussi couper l'eau sans attendre 2 jours.

code civil :

Article 1199 Version en vigueur depuis le 01 octobre 2016

Modifié par Ordonnance n°2016-131 du 10 février 2016 - art. 2

Le contrat ne crée d'obligations qu'entre les parties.

Les tiers ne peuvent ni demander l'exécution du contrat ni se voir contraints de l'exécuter, sous réserve des dispositions de la présente section et de celles du chapitre III du titre IV.